

CONCOURS CÔTE-D'OR ÉLOQUENCE SUR LA BIENTRAITANCE EN PROTECTION DE L'ENFANCE

RÈGLEMENT

Préambule :

Il est institué, par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, un concours d'éloquence ouvert aux jeunes Côte-d'Oriens bénéficiant ou ayant bénéficié d'une mesure d'accompagnement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il a pour objet de donner un espace d'expression, de mettre en valeur des parcours qui pourraient servir de modèle, ouvrir des perspectives positives d'avenir et encourager ces jeunes à prendre la parole autour du sujet de la bientraitance en protection de l'enfance, dans un esprit libre, respectueux et constructif.

Article 1 : Le Concours départemental Côte-d'Or Eloquence

Le concours départemental d'éloquence est organisé par le Département de la Côte-d'Or, 53 bis Rue de la Préfecture, CS 13501, 21035 DIJON Cedex. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 21 ans, résidant dans le département, bénéficiant ou ayant bénéficié d'une mesure d'accompagnement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance de Côte-d'Or.

Ce concours témoigne de la volonté du Département de la Côte-d'Or et de ses partenaires de développer une culture de la bientraitance au sein de leurs services au bénéfice des publics accompagnés. Il a notamment pour objectif de valoriser les bonnes pratiques dont ont pu bénéficier les candidats dans le cadre de leur parcours d'accompagnement par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il consiste en une ou plusieurs auditions publiques au cours desquelles les candidats devront répondre à une question relative à la bientraitance en protection de l'enfance. Pour ce faire, ils témoigneront d'une situation ou d'un acte de bientraitance qu'ils ont vécu en expliquant en quoi cela a été fondamental dans leur cheminement personnel et mérite d'être cité en exemple de bonne pratique à adopter. Ils pourront faire appel à toutes les formes d'expression orale : poésie, discours, plaidoirie, théâtre, conte, slam, rap...

A l'issue de ces auditions, le jury désignera comme vainqueur le candidat le plus éloquent c'est-à-dire celui qui aura réussi à convaincre le jury que son expérience est la plus représentative de la bientraitance en protection de l'enfance.

Article 2 : Candidatures

Les candidats doivent :

- avoir entre 16 et 21 ans ;
- n'avoir jamais participé aux précédentes éditions de ce même concours ;
- résider dans le département de la Côte-d'Or ;
- bénéficier ou avoir bénéficié d'une mesure d'accompagnement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Côte-d'Or.

Les inscriptions doivent être déposées avant la date limite annoncée, en envoyant à l'adresse eloquence@cotedor.fr les documents téléchargeables sur le site cotedor.fr à savoir :

- le formulaire d'inscription et de consentement de collecte des données personnelles ;
- le présent règlement ;
- le formulaire d'autorisation de prise et de diffusion des images / sons / vidéos ;
- la copie de tout document permettant d'attester de l'identité et de l'âge du candidat.

Pour les candidats mineurs, ces documents, ainsi que le formulaire d'autorisation à participer, devront être signés par ses représentants légaux (parents, délégué ASE).

La candidature sera validée à réception de l'ensemble de ces documents dûment complétés et signés, après vérification des informations par le comité organisateur. Une confirmation d'inscription sera adressée au candidat.

Article 3 : Déroulement du concours

Le calendrier prévisionnel de chaque édition du concours sera joint aux documents d'inscription.

Durant tout le concours, de l'inscription jusqu'à la finale, chaque candidat sera accompagné d'un référent éducatif (éducateur, assistant familial, éducateur sportif, parent, tiers de confiance...). Cette personne sera présente à ses côtés pour le soutenir, l'encourager, le conseiller et lui permettre ainsi d'aller au bout de la compétition et de donner le meilleur de lui-même.

Chaque candidat s'engage à participer aux temps de préparation avec des professionnels de l'éloquence : auteurs, acteurs ou metteurs en scène de théâtre, spécialistes du théâtre d'improvisation, avocats, slameurs... Ces ateliers permettront aux candidats de trouver ou d'affiner leur parole (style, registre...), de construire un argumentaire, d'apprendre à occuper l'espace, à placer et porter leur voix, et à interagir avec leur auditoire. Au-delà du seul concours, ces apprentissages fondamentaux les prépareront pour toutes les occasions de la vie dans lesquelles ils auront à défendre leur cause à l'oral : entretien d'embauche, recherche de logement, examens...

Sélection :

Au maximum 12 candidats seront retenus pour la finale du concours. Les candidats ayant manqué sans raison valable un nombre important d'ateliers de préparation ne pourront concourir.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidats serait important, une phase de présélection pourra être organisée à l'issue de laquelle les candidats seront informés sous 24 heures, par mail, de leur sélection ou non.

En cas de désistement d'un finaliste, le comité organisateur pourra inviter à la finale un autre candidat en suivant l'ordre du classement établi, le cas échéant, à l'issue des présélections.

Finale :

L'ordre de passage des candidats sera tiré au sort lors du dernier atelier précédent le concours. Tout candidat absent ou ayant un retard supérieur à 30 minutes le jour du concours se verra disqualifié.

Le palmarès sera annoncé à l'issue des délibérations du jury.

Article 4 : Sujets.

Le thème de la bienveillance en protection de l'enfance est le thème général, exprimé au travers de la question suivante : « En quoi les marques de bienveillance dont j'ai bénéficié ont marqué mon parcours et m'ont permis de grandir et de me construire ? »

Ce sujet peut, par exemple, se décliner ainsi :

- « le jour où on m'a fait confiance »
- « les personnes qui m'ont aidé »
- « le bonheur existe »
- « ces petites choses du quotidien qui font du bien »
- « la bienveillance se trouve parfois là où on ne l'attend pas »

Article 5 : L'exposé.

Le français est la langue du concours. Les candidats travailleront leur exposé au cours des différents ateliers. Chaque candidat fournira au Conseil Départemental le texte, au format numérique ou papier, de l'exposé présenté à la finale.

Lors de la finale :

Avant le début de l'exposé, le jury (ou le présentateur du concours) annoncera le prénom du candidat et son âge. Il précisera éventuellement le sujet sur lequel il argumentera et lancera le chronomètre au premier mot de l'exposé.

Chaque candidat pourra s'aider de notes portées sur des feuilles papier, aucun autre accessoire n'est autorisé (pas de téléphone portable ni de tablette par exemple). L'exposé ne devra pas être lu. Il se déroulera selon une argumentation libre et respectueuse. Chaque candidat disposera de huit minutes maximum. A l'issue de l'exposé, le jury pourra poser des questions aux candidats.

Article 6 : Le jury.

Le jury sera composé de jeunes, de professionnels et de personnalités du secteur de la protection de l'enfance, de professionnels du droit (avocats, magistrats...), de personnes qualifiées dans le champ de l'éloquence (juristes, acteurs, humoristes, paroliers...) et d'élus. Il sera présidé par le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ou son représentant.

Le cas échéant, la composition du jury pourra être différente entre la présélection et la finale.

Les membres du jury ne peuvent avoir un quelconque lien direct avec un ou des candidats.

La composition définitive du jury sera arrêtée par le Président du Conseil Départemental.

Article 7 : Critères d'évaluation

Afin d'évaluer les discours des candidats, le jury fondera sa décision sur les critères suivants :

- La qualité de l'expression orale. Ceci inclut la qualité d'expression, la pertinence du registre de langue choisi, l'élocution mais aussi l'intention, l'intonation, l'aisance, la diction.
- La qualité de l'argumentation. Ceci inclut la capacité de convaincre mais aussi les idées, l'approche, la réflexion, les exemples, le respect du sujet, la clarté des propos, l'originalité et l'imagination.
- L'attitude face au public, l'attitude face au jury, le bon usage du support écrit (notes), le respect du temps de parole et la gestuelle

La présente liste est limitative ; pour objectiver l'évaluation des candidats, un support d'évaluation commun sera remis à chaque juré.

A l'issue des auditions, le jury procédera à un vote à bulletin secret avant de se retirer pour débattre du palmarès. En cas d'absence de consensus sur ce palmarès, c'est le résultat du vote qui emportera la décision.

Le jury est souverain en sa décision, les candidats s'engagent à ne pas la contester.

Le public sera également invité à voter pour désigner son lauréat.

Article 8 : Récompenses.

Tous les participants étant allés jusqu'à une étape d'audition se verront offrir des lots tels que places de concert ou de matchs sportifs, etc. Sur proposition du jury, les finalistes se verront attribuer par la Commission Permanente du Conseil Départementale un prix financier qui leur sera versé ultérieurement.

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Article 9 : Droits à l'image, droits d'auteurs et autres.

Le Département de la Côte-d'Or et ses partenaires de l'Aide sociale à l'Enfance (opérateurs de la protection de l'Enfance, Institut Régional Supérieur du Travail Educatif et Social de Bourgogne – IRTESS...) souhaitent pouvoir communiquer sur ce concours afin, d'une part de promouvoir les bonnes pratiques de bienveillance dans le champ de l'accompagnement social et plus particulièrement de la protection l'enfance, d'autre part de valoriser leur volonté de développer une culture de la bienveillance au sein de leurs services sociaux au bénéfice des publics accompagnés, et également de faire connaître le concours départemental d'éloquence de la Côte-d'Or.

Dans cet objectif, les candidats ou au nom des candidats mineurs leurs représentants légaux, acceptent, en participant à ce concours :

- que les textes qu'ils auront élaborés et présentés lors de leurs auditions puissent faire l'objet à titre gracieux et non exclusif d'une communication à des fins non commerciales. Cette communication sous forme écrite pourra se faire sur tout support matériel ou numérique et notamment sur les supports institutionnels (Côte-d'Or Magazine...), des médias professionnels (Les Cahiers du Travail Social, la Gazette des Communes...), régionaux (Le Bien Public...) ou nationaux.
- d'être filmés, enregistrés ou photographiés dans le cadre des différentes étapes de déroulement du concours (réunions préparatoires, ateliers artistiques et temps conviviaux partagés à cette occasion, répétitions, interviews, préparation en coulisses et prestations publiques, remise des récompenses...). Ces captations photographiques, sonores ou audiovisuelles pourront faire l'objet à titre gracieux et non exclusif d'une communication à des fins non commerciales sur tout support et notamment sur les sites Internet institutionnels (www.cotedor.fr...), sur les médias audiovisuels régionaux ou nationaux (télévisions, radios...), dans le cadre de réunions institutionnelles (sessions du Conseil Départemental, assises de la Protection de l'Enfance...), professionnelles (séminaires, congrès, formations...) ou publiques (réunions de l'ADEPAPE, lancement d'une nouvelle édition du concours...).
- que leur nom, prénom et âge soient rendus publics dans le cadre du concours et des communications mentionnées ci-dessus.

Ces autorisations sont délivrées pour une période de 10 ans pour le monde entier.

Article 10 : Acceptation du règlement et disqualification.

La signature de ce règlement implique l'acceptation pure et simple de celui-ci.

L'inscription au concours départemental Côte-d'Or Éloquence emporte d'emblée l'interdiction de porter réclamation contre les décisions du jury, seul souverain en ce qui concerne le classement final.

Le Département peut à tout moment disqualifier un candidat en raison de propos ou d'actes contraires à l'esprit bienveillant et respectueux du présent concours, tenus ou commis dans le cadre du déroulement de ce dernier, dans un cadre public, par le biais d'outils numériques de communication ou dans toute autre circonstance dont il aurait eu connaissance.

Article 11 : Modification – annulation du concours

Le Département de la Côte-d'Or se réserve le droit de modifier, proroger, prolonger, écourter ou annuler ce concours, de disqualifier des candidats si des événements l'imposent et de modifier le présent règlement.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le Département.

Le Département avisera à l'avance les candidats de toute règle additionnelle au présent règlement. Les candidats s'engagent à respecter cette règle pour le bon déroulement du concours.

Article 12 : Protection des données personnelles

En s'inscrivant à ce concours, les candidats ou leurs représentants légaux autorisent le Département à collecter les données personnelles nécessaires à leur participation.

Le Département s'engage à prendre toute mesure de nature à préserver la sécurité des données à caractère personnel des participants à ce concours et faisant l'objet d'un traitement dont la finalité est de donner un espace d'expression, de mettre en valeur des parcours qui pourraient servir de modèle pour des jeunes, ouvrir des perspectives positives d'avenir et encourager ces jeunes à prendre la parole autour du sujet de la bientraitance en protection de l'enfance.

Seules les données nécessaires à l'inscription à ce concours sont collectées.

Conformément à la loi "informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition. Ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données (DPD) par voie électronique dpd@cotedor.fr ou par courrier postal à :

Conseil Départemental de Côte d'Or
MEOP – Délégué à la Protection des Données (DPD)
53 bis rue de la Préfecture
CS 13501 – 21035 Dijon Cedex

Article 13 : Litige

Tout différend né à l'occasion du concours et non réglé amiablement sera soumis au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Département de la Côte-d'Or.

Le candidat :

Né le :

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes.

Fait le :

à :

Signature du candidat précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

En cas de minorité à la date d'inscription :

- **Le candidat représenté par :**

en sa qualité de :

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes.

Fait le :

à :

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

- **Et, le cas échéant, par :**

en sa qualité de :

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes.

Fait le :

à :

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »